

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Lebreil, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 26/01/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, M. CAUMON Patrice, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige et M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. CAUMON Patrice, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents : Mme RECHE Arianne, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. CAUMON Patrice.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2021/001 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du protocole sanitaire, lié au COVID, à appliquer lors de la préparation des repas pour les écoles au collège, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 26.5 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} Mars 2021

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mars 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2/ DÉLIBÉRATION 2021/002 : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour un agent du service administratif;

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent suite au départ à la retraite d'une secrétaire mise à disposition par le service remplacement du centre de gestion du Lot

Le Maire propose à l'assemblée,

- DE CRÉER LES EMPLOIS SUIVANTS :

- * 1 Poste de Rédacteur Principal 1^o classe -35H- au 1^{er} Mars 2021
- * 1 Poste d'Adjoint Administratif -35H- au 1^{er} Avril 2021

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE CRÉER** les deux emplois ci-dessus
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 les crédits correspondants

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

3/ DÉLIBÉRATION 2021/003 : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération n° 2020-033 en date du 26 Mai 2020 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que M. le Maire demande que le montant de son indemnité de fonction soit diminuée, afin de passer sous le plafond annuel de la sécurité sociale et de ne plus être assujéti à certaines cotisations et faire réaliser ainsi des économies conséquentes à la collectivité,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE MODIFIER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à compter du 3 Février 2021 :
- Maire : M. LALABARDE Alain : **30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

L'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTCUU EN QUERCY BLANC A COMPTER DU 3 Février 2021

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	LALABARDE Alain	30%		1 166.83
1 ^{er} Adjoint	SABEL Marie-José	17%		661.19
2 ^o Adjoint	ROUX Bernard	17%		661.19
3 ^o Adjoint	MATHIEU Jocelyne	14%		544.51
4 ^o Adjoint	CAUMON Patrice	17%		661.19
5 ^o Adjoint	LAFAGE Edith	14%		544.51
6 ^o Adjoint	DOCHE Patrick	14%		544.51
Conseiller municipal délégué	ARNAL Jérôme	2%		77.78
	Montant mensuel des indemnités			4 861.71€

Le montant de l'enveloppe globale de la commune (maire + 6 adjoints) est de : 6 627.53€

Fonctions	Taux maximum	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	51.6%		2 006.93
1 ^o adjoint	19.8%		770.10
2 ^o adjoint	19.8%		770.10
3 ^o adjoint	19.8%		770.10
4 ^o adjoint	19.8%		770.10
5 ^o adjoint	19.8%		770.10
6 ^o adjoint	19.8%		770.10
Total montant maximum mensuel des indemnités			6 627.53

4/ DÉLIBÉRATION 2021/004 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Rue du couvent des cordeliers

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur ROYER Wilfried souhaitant acquérir une parcelle de terrain, mitoyenne de sa propriété, au numéro 5 rue du couvent des cordeliers.

La parcelle de terrain est cadastrée sous la section L, numéro 2237 pour une superficie de 39m². Cette parcelle de terrain communal était affecté à l'usage direct du public.

En conséquence, pour permettre la réalisation du Projet, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section L numéro 2237 du domaine public.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée Section L 2237 d'une emprise de 39 m² du domaine public,
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle Section L 2237 du domaine public,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. ROYER Wilfried, la parcelle cadastrée section L, n° 2237, d'une superficie totale de 39m²
- **DIT** que le prix de ce terrain est fixé à un montant de 20€ le m², soit un montant total de 780€ ;
- **DIT** que les frais notariés afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

5/ DÉLIBÉRATION 2021/005 : VENTE DE CHEMIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE – lieudit Lalongagne à VALPRIONDE

Vu la délibération n° 2019-068 du 3 Décembre 2019 concernant l'aliénation de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural de Lalongagne à Valprionde.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mmes JORGA Marceline et Mme NORMAND Denise d'acquérir une parcelle de terrain, anciennement chemin rural, cadastré sous la section E, lieudit Lalongagne, numéro 1057 pour une superficie de 438 m²,

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE DE VENDRE** à Mmes JORGA Marceline et NORMAND Denise la parcelle E 1057 d'une superficie de 438 m², sur la base de 1€ le m², soit un montant de 438€. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 100€ ; ce qui représente un montant total de 538€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

6/ DÉLIBÉRATION 2021/006 : REGIE DE RECETTES A LA TOUR – MODIFICATION MOYENS DE PAIEMENT

Vu la délibération n° 2016-029 en date du 21 Janvier 2016 relative à la création d'une régie de recettes à la Tour

Considérant que le produit de cette régie justifie la mise en place d'un Terminal de paiement électronique (TPE)

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 7 Janvier 2021

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, décide,

- **DE MODIFIER** les modes de paiement de la régie de recettes de la tour : les recettes désignées sont encaissées en numéraire, en chèque et par carte bancaire.

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le comptable public assignataire de CASTELNAU-MONTRATIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7/ DÉLIBÉRATION 2021/007 : REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ – MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Vu la délibération n° 2016-028 en date du 21 Janvier 2016 relative à la création d'une régie de recettes pour les droits de place du marché

Considérant que le produit de cette régie justifie la mise en place d'un Terminal de paiement électronique (TPE)

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 7 Janvier 2021

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, décide,

- **DE MODIFIER** les modes de paiement de la régie de recettes des droits de place du marché : les recettes désignées sont encaissées en numéraire, en chèque et par carte bancaire.

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le comptable public assignataire de CASTELNAU-MONTRATIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès-verbal du Secrétaire de Séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 3 Février 2021,

Le Maire,


Alain LALABARDE.